

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du JEUDI 20 Mars 2024 à 18H30

Présents : Mmes EULOGE, BLANC, FONTIN, HEYRIES, MARTINEAU,
MRS DELACROIX, ESCLANGON, NICOLA, DELSARTE, MICHEL JF et IZOARD

Absents Excusés : Mr MAUREL

Absents : Mrs MOULLET, MICHEL G., DUSSAILLANT

Secrétaire de séance : Mr IZOARD

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 février 2025 est approuvé :

3 Absentions : Mmes HEYRIES et MARTINEAU, Mr NICOLA (absents au dernier conseil)

8 voix Pour

2 – COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « ACTIONS SOCIALES »

Le conseil municipal, lors du conseil du 4 juin 2024, a décidé, suite à la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale, de créer une commission extra-municipale dédiée aux actions sociales qui pourra travailler sur les sujets sociaux avant présentation aux membres du conseil municipal.

Cette commission est composée des personnes suivantes :

EULOGE Angélique, FONTIN Geneviève, MARTINEAU Cécile, BLANC Sylvie, GALANTINI Patricia, SOUSSIEUX Annie.

Afin de compléter la commission, il est proposé au conseil municipal de faire entrer M. RONIN Patrick à la commission actions sociales.

Il est demandé au conseil municipal, de fixer la composition de cette commission.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'ajout de Mr RONIN Patrick à la commission extra-municipale d'action sociale et valide la composition suivante :

- 3 représentants de la commune, élus du Conseil Municipal :

- Mme FONTIN Geneviève
- Mme MARTINEAU Cécile
- Mme BLANC Sylvie

- 3 personnalités représentant la société civile :

- Mme GALANTINI Patricia
- Mme SOUSSIEUX Annie
- M. RONIN Patrick

Le maire préside la commission extra-municipale Actions sociales.

3 – ASSOCIATION CANINE SISTERONAISE – CHENIL DE SISTERON – CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL ET A LA GARDE DES CHIENS ERRANTS OU DANGEREUX

Conformément à l'article L.211-24 du Code Rural, les communes ont obligation d'être équipées d'une fourrière animalière ou d'adhérer à une fourrière intercommunale pour l'accueil des chiens errants ou dangereux recueillis sur le territoire de la commune.

À la suite d'un changement de présidence de l'association canine sisteronaise du Chenil Refuge de Sisteron auprès duquel nous avons pour habitude de coopérer, il est proposé au conseil municipal une nouvelle convention.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la nouvelle convention avec l'association canine Sisteronaise.

4 - MARCHE AMENAGEMENT D'UN BATIMENT EXISTANT EN MAISON DES ASSOCIATIONS ET DEUX BUREAUX – PROLONGATION DES DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX – POUR L'ENSEMBLE DES LOTS

Un marché de travaux est en cours concernant l'aménagement dans le bâtiment communal de l'ancien Foyer Rural, en maison des associations en rez de chaussée et de deux bureaux à l'étage. La date initiale de l'Ordre de Service de Démarrage des travaux est le 24 juin 2024 avec un délai d'exécution de 9 mois incluant la période de préparation de chantier.

Les travaux du chantier ont pris du retard qui engendre un délai de réalisation supplémentaire pour l'ensemble des lots.

Le délai d'exécution des travaux relatifs à l'ensemble des lots prévus à l'opération est prolongé de 3 mois.

Le terme du délai contractuel d'exécution des travaux et prestations prévus à l'ensemble des lots est ainsi porté au 15 juin 2025.

Après échange, cette prolongation des délais des travaux du bâtiment communal est adoptée avec :

1 abstention

10 Voix Pour

5 - MARCHE AMENAGEMENT D'UN BATIMENT EXISTANT EN MAISON DES ASSOCIATIONS ET DEUX BUREAUX – AVENANT N° 1 LOT N°3 – MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES

Le lot n°3 : Menuiserie a été attribué à l'entreprise ALPES PROVENCE MENUISERIES d'Aiglun pour un montant de 45 431.76 € HT.

Suite à des moins-values pour des travaux non réalisés pour un montant de 2 591.40 € H.T. et à l'ajout de travaux supplémentaires pour un montant 1 579.46 € H.T. ;

Une proposition d'avenant est soumise au vote du conseil municipal pour un montant de - 1 214.33 € H.T., soit - 2.23 % du montant du marché initial.

L'avenant est adopté à l'unanimité.

6 - ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE TECHNIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION FODAC 2025

Le service technique a régulièrement recours à de la location de matériel pour réaliser certains travaux et certains équipement vieillissants nécessitent d'être remplacés.

Des devis ont été demandé pour :

- Un broyeur MU 250 LW de marque TEHNOS – largeur de travail 250 pour un montant H.T. de 8 500.00 €
- Un compresseur Lacme Mono 230V 100L 11bars pour un montant H.T. de 958.00 €
- Une sertisseuse avec batterie pour un montant H.T. de 1 509.97 €

Il est proposé pour cet investissement de solliciter l'aide du Conseil Départemental des A.H.P. au titre du FODAC 2025 avec le plan de financement suivant :

Dépenses :

-Acquisition broyeur		8 500.00 € HT
-Acquisition compresseur		958.00 € HT
-Acquisition sertisseuse		1 509.97 € HT
TOTAL DEPENSES		10 967.97 € HT

Recettes :

- Conseil Départemental – FODAC 2025	40%	4 387.19 €
- Autofinancement	60 %	6 580.78 €
TOTAL RECETTES		10 967.97 €

Pour information, pour la commune de Salignac, le taux d'intervention du FODAC est de 40 % pour un plafond de la subvention à 13 733 €

La demande de subvention au titre du FODAC 2025 et le plan de financement sont adoptés à l'unanimité.

7 - AMENAGEMENT D'UN LIEU D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE – DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2024-2026

La commune est inscrite, par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance, au contrat départemental de solidarité Territoriale 2024-2026.

Le projet d'aménagement d'un lieu d'accueil de la petite enfance dans l'ex-propriété DUPONT au centre du village fait l'objet d'une demande d'ajout à ce contrat dans le cadre de la clause de revoyure 2025. Une commission au conseil départemental est prévue le 28 mars 2025.

Les opérations affichées au contrat départemental de solidarité territoriale ne valent pas attribution systématique du montant sollicité. Le dépôt de dossier de demande de subvention est obligatoire. Il est possible de demander une dérogation pour débiter les travaux avant la décision départementale après complétude du dossier.

Il est proposé au conseil municipal de déposer la demande de subvention auprès des services départementaux.

Le plan de financement suivant est proposé :

Dépenses

Mise au norme électrique	7 575.00 € H.T.
Isolation des combles	2 758.38 € H.T.
Remplacement des menuiseries	8 402.76 € H.T.
Pompe à chaleur et climatisation	8 558.00 € H.T.
Réparation du mur sous la terrasse	4 151.00 € H.T.
Sécurisation de la terrasse avec deux portillons	1 638.00 € H.T.
Clôture du jardin	3 630.75 € H.T.
Peintures murs et plafond	5 728.40 € H.T.
Total	42 442.29 € H.T.

Recettes

- Conseil Départemental – Contrat solidarité Territoriale 2024-2026	44.77 %	19 000.00 €
- Etat	24.74 %	10 500.00 €
- Autofinancement	30.49 %	12 942.29 €
Total		42 442.29 €

La demande de subvention au titre du contrat départemental de solidarité Territoriale 2024-2026 et le plan de financement sont adoptés à l'unanimité.

8 - AMENAGEMENT D'UN LIEU D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE – DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. 2025

Il est proposé au conseil municipal de déposer la demande de subvention D.E.T.R auprès des services de l'ETAT, pour le projet d'aménagement d'un lieu d'accueil de la petite enfance, avec le plan de financement proposé au point précédent.

La demande de subvention au titre de la DETR 2025 et le plan de financement sont adoptés à l'unanimité.

9 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DE 17H30.

Suite au congé pour longue maladie d'un agent, adjoint technique territorial, le comité médical a décidé qu'il était inapte à exercer ses fonctions.

Son poste est donc vacant.

Afin de pouvoir recruter un nouvel agent sur ce poste, et à la suite de changements réglementaires, il est demandé au conseil municipal de redélibérer sur l'emploi permanent d'adjoint technique dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 17 h 30 mn et la mise à jour du tableau des emplois.

La mise à jour du tableau des emplois est adoptée à l'unanimité

10 – QUESTIONS DIVERSES

- Un habitant demande s'il est-il possible de modifier un abri bois en studio au quartier de sens ?

Réponse : cet habitant doit se rendre au secrétariat de la mairie pour voir la compatibilité avec le PLU et les diverses spécifications communales.

- Que va-t-il être réalisé à l'école vis à vis de la chaleur en été ?

L'an dernier des voiles d'ombrage ont été posées mais suite à de fortes rafales de vent, le système est détérioré et a été déposé. Cette solution non pérenne ne sera pas renouvelée.

Le store occultant la verrière du hall desservant les trois salles de classe a été réparé, lors de sa fermeture en période de forte chaleur, le rayonnement solaire au travers de la verrière sera très fortement diminué et la température sera de fait moins élevée. Nous verrons au mois de juin, l'efficacité de ce dispositif.

- La présence d'un Nid de poule sur la départementale à l'entrée du village a été signalé.

Ce nid de poule est consécutif au chantier d'enfouissement de la ligne HTA et de la tranchée réalisée pour la traversée de route. Un courriel a été envoyé au maître d'œuvre du chantier en demandant le comblement très rapide de ce nid de poule par l'entreprise titulaire du chantier.

- Information de madame le Maire de la réception d'un courrier de la part de l'association vivre avec l'école informant de son projet d'acquisition de deux Woodybus et demandant en cas de réalisation du projet, la possibilité de les garer et les recharger électriquement dans le deuxième garage de la propriété Dupont nouvellement acquise.

Débat autour de ce projet, le coût d'acquisition des deux véhicules est d'environ 46 000 €, un dossier de demande de subvention Leader est en cours. Concernant le garage, il est prévu d'y stocker du matériel communal et pas de possibilité de raccordement électrique car il est indépendant de la maison. Son alimentation en électricité nécessiterait l'installation d'un compteur indépendant EDF en limite de propriété plus une tranchée d'amenée du câble, travaux relativement coûteux.

- La société Qenergy, demande à venir présenter le projet photovoltaïque au lieu-dit Vallée, au conseil municipal, ce projet nécessite une révision du PLU.

Ce projet est passé deux fois en guichet unique, des points d'alerte restent présents :

Possibilité de zone humide, si avérée étude environnementale à réaliser

Projet en zone Natura 2000

Projet sur zone déclarée à la PAC jusqu'en 2022

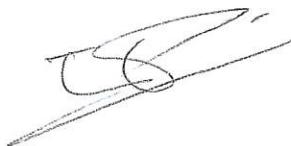
Une révision du PLU a un coût d'environ 18 000 € à 20 000 € à la charge de la commune, somme perdue si le projet ne se concrétise pas.

Après échanges, pour une majorité de membres du conseil municipal, il n'est pas nécessaire que la société Q ENERGIE revienne présenter le projet, il est décidé de mettre le point de la révision du PLU à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

- Information sur le projet piscine « savoir nager pour les CM1-CM2 », trois possibilités sont en cours d'études avec des demandes de devis pour le transport.
- Des courriers de la mairie de Saint-Geniez et de la mairie d'Authon, informent la mairie que les enfants de St-Geniez et Authon ne viendront plus au RPI Salignac – Entrepierres à la rentrée 2025-2026 et qu'ils seront scolarisés à Sisteron.
- Des incivilités ont été constaté par trois fois à l'entrée du village, des pierres et branches jetées sur la route ainsi que des pignes de pin sur une voiture et une cycliste. Des adolescents ont été pris sur le fait mercredi 19 mars, les enfants et leurs parents vont être convoqués à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00

Le secrétaire de séance,
P. IZOARD



Le Maire,
A.EULOGE

